



Aytré, le lundi 11 mars 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 12-2024

Objet : Police du stationnement - dispositions temporaires relatives à la distribution de broyats de bois rue de la Corvette, les samedis 16 mars et 13 avril 2024, de 9h00 à 12h00.

Émetteur :
Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170287

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, de praticité et d'organisation, il convient de réglementer le stationnement des véhicules rue de la Corvette à l'occasion de la distribution de broyats de bois ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Afin de stocker les broyats de bois en vue de leur distribution, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 emplacements situés à l'extérieur du rond-point de la rue de la Corvette, coté Lac, le long des jeux pour enfants, les jours suivants :

- Du vendredi 15 mars 2024 à 8h00 au lundi 18 mars 2024 17h00.
- Du vendredi 12 avril 2024 à 8h00 au lundi 15 avril 2024 à 17h00.

Article II.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et faciliter la distribution de broyats de bois, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 20 emplacements de stationnement situés à l'extérieur du rond-point de la rue de la Corvette, coté Lac, les samedis 16 mars et 13 avril 2024 de 8h00 à 13h00.

Article III.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article IV.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mesdames, messieurs les responsables de service

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

MAIRE

